

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : 200-11-029690-248

C O U R S U P E R I E U R E
Chambre commerciale

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES,
LRC1985, c C-36, DE :

CHRONO AVIATION INC.
9266-4325 QUÉBEC INC.
CHRONO JET INC.
9351-7399 QUÉBEC INC.
SERVICES AÉRIENS LUX INC./LUX AIR
SERVICES INC.
AVIONIQUE WAAS INC./WAAS
AVIONICS INC.

DÉBITRICES

– ET –

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

CONTRÔLEUR

– ET –

9527-2597 QUÉBEC INC.

MISE EN CAUSE

– ET –

GESTION GROUPE CHRONO INC.
AVIATION STARLINK INC.
CORPORATION STARLINK INC.
9526-7738 QUÉBEC INC.

MISES EN CAUSE – ACHETEURS

– ET –

OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES
DROITS DU REGISTRE FONCIER POUR
LA CIRCONSCRIPTION DE CHAMBLY
OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES
DROITS PERSONNELS ET RÉELS
MOBILIERS DU QUÉBEC

REGISTRE INTERNATIONAL DES
ACTIFS MOBILES (ÉQUIPEMENT
AÉRONAUTIQUE)

REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU
QUÉBEC

MISES EN CAUSE – REGISTRES

– ET –

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA
REVENU QUÉBEC

MISES EN CAUSE – AUTORITÉS
FISCALES

– ET –

AVIATION STARLINK INC.

MISE EN CAUSE – PRÊTEUR

CERTIFICAT GLOBAL DU CONTRÔLEUR

PRÉAMBULE :

CONSIDÉRANT que, le 18 octobre 2024, la Cour a émis une Ordonnance initiale en faveur des Débitrices (l'« **Ordonnance initiale** »), en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), c. C-36, telle qu'amendée (« **LACC** ») et Restructuration Deloitte inc. a été nommée à titre de Contrôleur des Débitrices (le « **Contrôleur** »).

CONSIDÉRANT que, le 4 novembre 2024, la Cour a émis une Ordonnance (l'« **Ordonnance d'approbation et de dévolution** ») qui autorise et approuve, *inter alia*, la signature et la conclusion :

- (a) des transactions visées par la convention d'Achat d'actifs datée du 21 octobre 2024 (la « **Convention d'Achat d'Actifs** ») entre 9266-4325 Québec inc. (« **9266** »), 9351-7399 Québec inc. (« **9351** ») et Services aériens LUX inc./LUX Air Services inc. (« **LUX** », et collectivement avec 9266 et 9351, les « **Vendeurs d'Actifs** ») et 9526 (« **9526** ») et Corporation Starlink inc. (« **Corporation Starlink** », et collectivement avec 9526, les « **Acheteurs d'Actifs** ») et avec Gestion Groupe Chrono inc. (« **Gestion Groupe Chrono** ») à titre d'intervenante;
- (b) de la convention de souscription omnibus datée du 18 octobre 2024 (la « **Convention de souscription Omnibus** ») entre Chrono Aviation inc. (« **Chrono Aviation** »), 9266, Avionique WAAS inc./WAAS Avionics inc. (« **WAAS** », et collectivement avec Chrono Aviation et 9266, les « **Entités RVO** »)

et 9527-2597 Québec inc. (« **RésiduelleCie** »), à laquelle Gestion Groupe Chrono intervient à titre de souscripteur;

- (c) de la Convention de souscription datée du 7 novembre 2024 (la « **Convention de souscription WAAS** ») entre Aviation Starlink inc. (« **Aviation Starlink** »), à titre de souscripteur d'actions, et WAAS, à titre d'émetteur d'actions;
- (d) de la Convention de souscription datée du 7 novembre 2024 (la « **Convention de souscription Gestion** ») entre Aviation Starlink, à titre de souscripteur d'actions, et Gestion Groupe Chrono, à titre d'émetteur d'actions;
- (e) des étapes de réorganisation préclôture ainsi que l'ordre et les délais énoncés à l'Annexe A des présentes (ces transactions étant collectivement appelées la « **Réorganisation préclôture** », et collectivement avec la Convention de souscription WAAS, la Convention de souscription Gestion, la Convention de souscription Omnibus et la Convention d'Achat d'Actifs, la « **Transaction** »);
- (f) du financement de 15 M\$ prévu à la Lettre d'offre de financement datée du 8 octobre 2024 (la « **Convention de prêt** ») accordé par Aviation Starlink (le « **Prêteur** ») à 9266 et cautionné par Gestion Groupe Chrono, Chrono Aviation et Chrono Jet;

CONSIDÉRANT que l'Ordonnance d'approbation et de dévolution prévoit la délivrance du présent Certificat Global lorsque (a) la Convention de souscription WAAS, la Convention de souscription Gestion, et la Convention d'Achat d'Actifs ont été signées et conclues, (b) les Prix de ventes ou de souscriptions, selon le cas, ont été payés, et (c) toutes les conditions à la clôture de la Transaction ont été satisfaites par les parties ci-dessus ou qu'elles y ont renoncé.

CONSIDÉRANT que l'Ordonnance d'approbation et de dévolution prévoit que le présent Certificat Global ne peut être délivré avant que le Contrôleur n'ait reçu dans son compte en fidéicommis l'intégralité du Produit de la Vente ainsi que le produit du financement prévu à l'Offre de financement suffisant pour compléter la Réorganisation préclôture, y incluant le paiement des sommes requises à l'exécution de l'étape 24 prévue à l'Annexe A de l'Ordonnance d'approbation et de dévolution.

LE CONTRÔLEUR CERTIFIE QU'IL EST EN MESURE DE CONSTATER ET QU'IL A ÉTÉ AVISÉ PAR LES VENDEURS D'ACTIFS, PAR LES ACHETEURS D'ACTIFS, PAR GESTION GROUPE CHRONO ET PAR AVIATION STARLINK, DE CE QUI SUIT :

1. la Convention de souscription WAAS, la Convention de souscription Gestion, la Convention de souscription Omnibus et la Convention d'Achat d'Actifs (ensemble, la « **Transaction** ») ont été signées et conclues;
2. la Réorganisation Préclôture a été complétée, y incluant le paiement des sommes requises à l'exécution de l'étape 24 prévue à l'Annexe A de l'Ordonnance d'approbation et de dévolution ;

3. les prix de ventes ou de souscriptions, selon le cas, payables à la clôture de la Transaction ainsi que toutes les taxes applicables ont été payés ; et
4. toutes les conditions à la clôture de la Transaction ont été satisfaites par les parties ci-dessus ou elles y ont renoncé.

Ce Certificat a été émis par le Contrôleur à Québec, à 13h17, le 8 novembre 2024.



Par : Éric Vincent CPA, CIRP, SAI
Restructuration Deloitte inc.
Ès-qualités de Contrôleur de
Chrono Aviation inc. et al, et non à titre
personnel